



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **AVENANT A LA CONVENTION-CADRE**

**sur**

### **LES CENTRES POUR LES ETUDES EN FRANCE (CEF)**

Entre :

#### **LE MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES**

Représenté par Anne GAZEAU-SECRET, directeur général de la Coopération internationale et du Développement

#### **LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

Représenté par Bernard SAINT-GIRONS, directeur général de l'Enseignement supérieur, et Marc FOUCAULT, directeur des Relations européennes et internationales et de la Coopération

#### **LE MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION**

Représenté par Benoît PALUMIER, délégué au développement et aux affaires internationales

#### **LA CONFERENCE DES PRESIDENTS D'UNIVERSITE**

Représentée par Jean-Pierre FINANCE, premier vice-président

#### **LA CONFERENCE DES DIRECTEURS DES ECOLES FRANCAISES D'INGENIEURS**

Représentée par Paul JACQUET, premier vice-président

#### **LA CONFERENCE DES GRANDES ECOLES**

Représentée par Christian MARGARIA, président

**Il a été convenu et exposé ce qui suit :**

## 1. Objet

Le présent avenant, prévu par la convention cadre sur les Centres pour les Etudes en France signée le 10 janvier 2007, a pour objet de préciser les modalités pratiques de dispense d'entretien CEF pour les étudiants rentrant dans le cadre de la convention.

Les dispenses d'entretien permettent d'alléger les procédures pour les étudiants inscrits dans des programmes sélectifs, sans diminuer la garantie de solidité du projet d'études apportée aux établissements et aux consulats. La procédure ainsi simplifiée peut aboutir, selon les cas, à exonérer les bénéficiaires des droits CEF ou à diminuer ceux-ci.

Les Centres pour les études en France prennent désormais le nom d'espaces CampusFrance à procédure CEF. L'inscription sur le site de ces espaces reste obligatoire en vue de l'obtention du visa, même en cas de dispense d'entretien.

## 2. Cas des étudiants dont la sélection est organisée dans les pays CEF par les établissements français :

Les étudiants dont la sélection est organisée par l'établissement français à partir d'un entretien sur place dans des conditions établies avec le service de coopération et d'action culturelle (SCAC) sont dispensés d'entretien CEF.

L'établissement informe le SCAC.

Le SCAC peut accorder à l'établissement un soutien logistique et ses agents peuvent assister à l'entretien, sauf objection de l'étudiant.

## 3. Cas des étudiants se rendant en France dans le cadre d'un programme de coopération inter-établissements :

Sont également dispensés d'entretien les étudiants se rendant en France dans le cadre d'un accord inter-établissements prévoyant formellement l'un des modes de sélection ci-après :

- double sélection des étudiants par l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil, sur place ou à distance, pour un programme donnant lieu à attribution d'un diplôme national<sup>1</sup> ;
- sélection par l'établissement d'origine dans le cadre de l'application d'une convention dans laquelle cette sélection est clairement spécifiée et validée comme partie intégrante de l'engagement du partenaire ;
- poursuite en France de formation ouverte à l'étranger donnant lieu à codiplomation et attribution de diplômes nationaux.

Les conventions au titre desquelles la dispense d'entretien CEF est demandée sont communiquées au SCAC avant le début de chaque campagne d'inscription.

## 4. Cas des programmes de coopération avec le gouvernement français :

Les étudiants partant en France dans le cadre d'un programme faisant l'objet d'un accord institutionnel entre le gouvernement français et un gouvernement étranger, et à la sélection desquels le poste est associé, sont dispensés d'entretien.

## 5. Sont également dispensés d'entretien CEF et aussi de paiement des droits CEF les étudiants:

- titulaires d'un baccalauréat français datant de moins de quatre ans ou lycéens en classe de terminale inscrits dans un lycée français,
- bénéficiaires d'une bourse du gouvernement français,
- bénéficiaires d'une bourse de l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF),

---

<sup>1</sup> « Diplôme national » s'entend au sens de diplôme d'enseignement supérieur délivré au nom de l'État

- bénéficiaires d'une bourse de l'Union européenne.
- inscrits dans le cadre du programme Erasmus Mundus

La liste des bénéficiaires est transmise au SCAC par l'organisme compétent (Lycée, AUF...).

#### 6. réduction des droits CEF

Les conseillers de coopération et d'action culturelle peuvent accorder des réductions ou exemptions de frais CEF. Dans la mesure du possible, ils font bénéficier les étudiants concernés par les point 2, 3 ou 4 d'un demi tarif CEF, ce qui, cumulé avec l'application du demi-droit de visa, se traduira dans la plupart des pays par une diminution de la charge financière par rapport à la situation antérieure à la création de l'espace CampusFrance.

#### 7. évaluation annuelle

L'ensemble des programmes concernés par une procédure allégée sont évalués annuellement par les parties signataires afin de déterminer s'il convient de continuer à les faire bénéficier de cet avenant.

A Paris, le 10 DEC. 2007

<p>Le directeur général de la Coopération internationale et du Développement</p>  <p>Anne GAZEAU-SECRET</p>
<p>Le directeur général de l'Enseignement supérieur</p>  <p>Bernard SAINT-GIRONS</p>
<p>Le directeur des Relations européennes et internationales et de la Coopération</p>  <p>Marc FOUCAUD</p>
<p>Le délégué au Développement et aux Affaires internationales</p>  <p>Benoit PAUMIER</p>
<p>Le premier vice-président de la Conférence des Présidents d'Université</p>  <p>Jean-Pierre FINANCE</p>
<p>Le premier vice-président de la Conférence des Directeurs des Ecoles françaises d'ingénieurs</p>  <p>Paul JACQUET</p>
<p>Le président de la Conférence des Grandes Ecoles</p>  <p>Christian MARGARIA</p>